

**XI - DELIBERATION POUR LE TRANSFERT DU FINANCEMENT DU DERNIER VERSEMENT DE LA PART CASERNEMENT 2017 POUR LA CASERNE DE POMPIERS DE FISMES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION A LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté urbaine du Grand Reims exerce, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Services d'incendie et de secours ».

Cette compétence recouvre notamment le versement du contingent SDIS à la place des communes.

En plus de ce contingent, le SDIS de la Marne a mis en place, en cas d'opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours d'une participation de la part des communes concernées appelées « part casernement ».

La Communauté urbaine se substituera aux communes concernées dans le paiement de cette participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commune paiera la somme de 6 570,36 € à la Communauté Urbaine.

Après quelques informations supplémentaires et quelques renseignements, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette délibération et autorise M. le Maire à signer la convention relative au transfert de financement de la part casernement et la signature de cette convention à la communauté urbaine du Grand Reims.